

Rachat d'actions en vue de la réduction du capital par l'émission d'options-put négociables

Annonce d'offre et de cotation

Par l'émission d'options-put des actionnaires (« options-put »), Nobel Biocare Investments N.V. donne aux actionnaires de Nobel Biocare Holding SA, avec siège à Kloten, la possibilité de proposer des actions au porteur Nobel Biocare Holding SA d'une valeur nominale de CHF 2 chacune au rachat, soit au maximum 908'214 actions au porteur, ce qui correspond à 3,41 % des actions au porteur Nobel Biocare Holding SA émises, pour un prix de CHF 390.00 brut par action au porteur.

Nobel Biocare Holding AG, en tant que garante au sens de l'article 111 du CO, garantit à titre de sûreté pour les options-put aux détenteurs d'options-put ayant exercé ces dernières dans les délais, le paiement inconditionnel et irrévocable en temps voulu du prix d'exercice net selon les conditions précitées et le versement de l'impôt anticipé retenu à l'AFC.

Le conseil d'administration de Nobel Biocare Holding SA entend proposer à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2008 de réduire le capital-actions du montant des actions au porteur rachetées via option-put.

Emettrice des options-put	Nobel Biocare Investments N.V., Willemstad, Curaçao (Antilles néerlandaises) («l'Emettrice»)			
Attribution des options-put	1 option-put pour 1 action au porteur Nobel Biocare Holding SA d'une valeur nominale de CHF 2 (à l'exception de 1'340'533 actions au porteur détenues par Nobel Biocare Holding SA). Le capital-actions actuel de Nobel Biocare Holding SA s'élève à CHF 53'128'138, divisé en 26'564'069 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 2 chacune. Compte tenu d'une propre position de 1'340'533 actions au porteur et des options de collaborateurs qui seront éventuellement encore exercées, 25'430'007 options-put au total seront émises, toutes librement négociables.			
Date d'attribution des options-put	L'attribution des options-put a lieu le 8 novembre 2007 avant ouverture du négoce à la bourse. Le négoce des actions au porteur Nobel Biocare Holding SA au virt-x se fera ex option-put à partir du 8 novembre 2007.			
Proportion d'exercice	28 options-put donnent le droit de vendre à l'Emettrice 1 action au porteur Nobel Biocare Holding SA d'une valeur nominale de CHF 2.			
Date d'exercice	29 novembre 2007 (european style) Les options-put et les droits y attachés qui ne sont pas exercés jusqu'à la date d'exercice, 12 h 00 HEC, auprès d'UBS SA, expirent sans dédommagement.			
Prix d'exercice des options-put (prix de rachat)	CHF 390.00 brut par action au porteur Nobel Biocare Holding SA Après la déduction de l'impôt fédéral anticipé de 35 % sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale de l'action au porteur Nobel Biocare Holding SA l'actionnaire reçoit à l'exercice CHF 254.20 net par action au porteur Nobel Biocare Holding SA.			
Versement du prix de rachat	Le versement du prix de rachat net a lieu le 4 décembre 2007 contre livraison du nombre correspondant d'actions au porteur Nobel Biocare Holding SA et d'options-put.			
Procédure	A la date d'attribution la banque dépositaire procédera automatiquement à la comptabilisation des options-put dans les dépôts des actionnaires. En ce qui concerne l'exercice, les actionnaires sont priés de suivre les instructions des banques dépositaires.			
Cotation des options-put	La cotation des options-put a été demandée et approuvée au SWX Swiss Exchange pour le 8 novembre 2007. Le négoce des options-put aura lieu du 8 novembre au 28 novembre 2007 (y inclus cette date) au SWX Swiss Exchange.			
Forme des options-put	Au moyen d'un certificat global durable. Les détenteurs des options-put n'ont pas le droit d'exiger la livraison d'un certificat individuel.			
Frais	L'attribution et l'exercice des options-put déposées auprès des banques suisses sont effectués sans frais.			
Résultat du rachat des actions	Le résultat du rachat des actions sera communiqué probablement le 29 novembre 2007, après clôture de la bourse, via un communiqué de presse, avant d'être publié le 4 décembre 2007 dans la presse quotidienne.			
Actionnaires détenant plus de 5 % des droits de vote	BB Medtech Vordergasse 3, 8200 Schaffhouse 4,80 % du capital et des voix (au moyen des actions nominatives) et 0,38 % par moyen des dérivatives.			
Participation de Nobel Biocare Holding SA dans son propre capital	Le 7 novembre 2007 Nobel Biocare Holding SA possède 1'340'533 actions au porteur propres ce qui correspond à 5,05 % d'actions au porteur Nobel Biocare Holding SA émises.			
Impôts	<p>Le rachat par Nobel Biocare Holding SA de ses propres actions au porteur afin de réduire son capital moyennant des options-put est considéré comme une liquidation partielle de Nobel Biocare Holding SA. Pour les personnes assujetties sans restriction à l'impôt en Suisse, il en résulte les conséquences suivantes en matière d'impôt anticipé fédéral, d'impôt fédéral direct et des droits de timbre :</p> <p>1. Impôt anticipé Nobel Biocare Holding SA est obligé de déduire l'impôt fédéral anticipé au taux de 35 % sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions nominatives de CHF 2 chacune en faveur de l'Administration fédérale des contributions. Selon l'art. 21, al.1, lettre a, de la loi sur l'impôt anticipé (LIA), les personnes domiciliées en Suisse peuvent se faire rembourser l'impôt anticipé si, au moment du rachat, elles avaient un droit de jouissance sur les actions. Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent exiger le remboursement de l'impôt anticipé dans la mesure où des conventions de double imposition le prévoient.</p> <p>2. Impôts directs 2.1. Pour les personnes assujetties sans restriction à l'impôt en Suisse Les explications ci-après concernent l'impôt fédéral direct. Les cantons et les communes appliquent généralement des principes analogues à ceux de l'impôt fédéral direct. a) Options-put et action au porteur Nobel Biocare Holding SA détenues à titre patrimoine privé : L'attribution et, le cas échéant, le produit de la vente des options-put ne sont pas soumis à l'impôt fédéral direct. Le produit de la vente d'actions au porteur à l'Emettrice liée à l'exercice des options-put, c'est-à-dire la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions au porteur de Nobel Biocare Holding SA, est assujetti à l'impôt (principe de la valeur nominale). b) Options-put et actions au porteur Nobel Biocare Holding SA détenues à titre de patrimoine d'entreprise : L'attribution des options-put n'est guère déterminant en matière de fiscalité. Le gain en capital issu d'une vente éventuelle des options-put est sujet à l'impôt sur le revenu ou sur le bénéfice. La différence positive entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions au porteur de Nobel Biocare Holding SA au moment de la vente à l'Emettrice est sujette à l'impôt sur le bénéfice (principe de la valeur comptable). Les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives peuvent faire valoir sous conditions déterminées la réduction pour participations. 2.2. Pour les personnes assujetties sans restriction à l'impôt à l'étranger L'imposition des actionnaires domiciliés à l'étranger dépend des dispositions locales.</p> <p>3. Droits de timbre L'émission et le négoce des options-put sont francs de timbre de négociation. Le rachat des actions propres visant à réduire le capital-actions est également exempt du timbre de négociation. En revanche, les droits du virt-x de 0,0095 % sont sujets à l'impôt et pris en charge par l'Emettrice.</p>			
Droit applicable / for judiciaire	Droit suisse Zurich			
Informations de Nobel Biocare Holding SA et de l'Emettrice	Conformément aux dispositions en vigueur Nobel Biocare Holding SA et l'Emettrice confirment, qu'elles ne détiennent aucune information officielle qui pourrait avoir une influence déterminante sur la décision des actionnaires.			
Numéros de valeur, ISINs et symboles ticker	Action au porteur Nobel Biocare Holding SA d'une valeur nominale de CHF 2	1.403.004	CH0014030040	NOBE
	Option-put du 8 au 29 novembre 2007	3.450.847	CH0034508470	NOBPO
Lieu et date	Zurich, le 8 novembre 2007			

Conformément au Règlement de cotation du SWX Swiss Exchange, un prospectus n'est pas requis pour cette transactions.
Cette annonce d'offre et de cotation ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a et 1156 CO.